



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 14575

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la mise en place d'une procédure spécifique d'appel des services d'urgence en faveur des sourds et malentendants. Aujourd'hui en cas d'urgence, il existe le système des numéros abrégés (15, 16, 17 ou 18) afin de saisir oralement les services d'intervention (gendarmerie, police, pompier ou bien encore SAMU) mais aucune procédure n'est prévue à destination des personnes sourdes ou malentendantes qui ne peuvent utiliser le téléphone. Aussi il souhaiterait savoir si le Gouvernement souhaite profiter de l'Année européenne des handicaps pour développer et mettre en place un système d'appel d'urgence par écrit, via le Minitel ou le SMS pour les téléphones mobiles, accessible aux personnes sourdes et malentendantes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14575

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2156